



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/1062
16 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

**RAPPORTS
DU FORUM MONDIAL DE L'HARMONISATION DES RÈGLEMENTS
CONCERNANT LES VÉHICULES SUR SA
CENT QUARANTE-DEUXIÈME SESSION
(26-29 juin 2007),**

**DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DE L'ACCORD DE 1958
SUR SA TRENTE-SIXIÈME SESSION (26 juin 2007) ET**

**DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ACCORD DE 1998
SUR SA VINGTIÈME SESSION (27 ET 28 juin 2007)**

TABLE DES MATIÈRES

Première partie

**FORUM MONDIAL DE L'HARMONISATION DES RÈGLEMENTS
CONCERNANT LES VÉHICULES**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PARTICIPATION	1	7
II. OUVERTURE DE LA SESSION ET DÉCLARATIONS FAITES PENDANT LA SESSION.....	2 – 7	7
III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	8 – 9	8

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
IV. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX.....	10 – 22	9
A. Rapport du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2).....	10 – 17	9
B. Programme de travail et documentation.....	18 – 20	10
C. Systèmes de transport intelligents.....	21	10
D. Questions découlant de la soixante-deuxième session de la Commission économique pour l'Europe.....	22	10
V. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU FORUM MONDIAL	23 – 43	11
A. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)	23	11
B. Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)	24	11
C. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF).....	25	11
D. Groupe de travail du bruit (GRB)	26	11
E. Faits marquants des dernières sessions.....	27 – 43	11
1. Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE).....	27 – 29	11
2. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)	30 – 33	12
3. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)	34 – 38	12
4. Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) ...	39 – 43	13
VI. ACCORD DE 1958.....	44 – 52	14
A. État de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier rapport de situation	44	14
B. Examen de projets d'amendement à des Règlements existants....	45 – 52	14
VII. ACCORD (MONDIAL) DE 1998	53 – 54	17
A. État de l'Accord	53	17

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>	
B.	Examen d'éventuels projets de règlement technique mondial (RTM),.....	54	17
	Examen des règlements techniques à faire figurer dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles, le cas échéant,.....	54	17
	Décisions, prises par vote consensuel, sur les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial,	54	18
	Application de l'Accord de 1998,.....	54	18
	Programme de travail des groupes de travail subsidiaires du Forum mondial,.....	54	18
	Proposition visant à élaborer un règlement technique mondial sur l'emplacement et les moyens d'identification des commandes, des témoins et des indicateurs des motocycles ..	54	18
VIII.	MARQUES D'HOMOLOGATION DANS LES RTM, LEURS LIENS AVEC LES MARQUES D'HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS DE LA CEE ET DE TOUT AUTRE RÈGLEMENT, AINSI QUE LEURS INCIDENCES JURIDIQUES SUR LES SYSTÈMES D'HOMOLOGATION DE TYPE ET D'AUTOCERTIFICATION	55	18
IX.	ÉCHANGE DE VUES SUR LES PROCÉDURES LÉGISLATIVES NATIONALES ET RÉGIONALES ET LA PROCÉDURE D'INCORPORATION DES RTM ÉTABLIS DANS LA LÉGISLATION NATIONALE/RÉGIONALE.....	56 – 57	18
	A. Futurs règlements envisagés par le Japon.....	57	18
X.	ACCORD DE 1997 (CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE)	58	19
	A. État de l'Accord.....	58	19
XI.	ORGANISATION D'UNE TABLE RONDE SUR L'ÉLABORATION DE NORMES DE QUALITÉ DES CARBURANTS	59	19
XII.	QUESTIONS DIVERSES	60 – 69	19
	A. Application des prescriptions relatives à l'homologation de type et à la conformité de la production.....	60	19
	1. Règles et recommandations à suivre dans l'établissement de normes et de règlements.....	61	19

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
2. Résolution des problèmes d'interprétation.....	62	19
3. Systèmes de rappel utilisés par diverses Parties contractantes à l'Accord.....	63	20
B. Possibilité de création d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type.....	64	20
C. Conférence internationale sur les véhicules peu polluants.....	65	20
D. Proposition de nouvelle structure des Règlements annexés à l'Accord de 1958 pour faciliter la transposition des RTM.....	66	20
E. Marques d'homologation dans les Règlements CEE annexés à l'Accord de 1958.....	67	20
F. Exposé de l'AIE sur le récapitulatif des décisions du Sommet du G-8.....	68	21
G. Procédure de contrôle établie dans le Règlement n° 51 de la CEE.....	69	21
XIII. ADOPTION DU RAPPORT.....	70	21

Deuxième partie**COMITÉ D'ADMINISTRATION DE L'ACCORD DE 1958**

XIV. CONSTITUTION DU COMITÉ.....	71	22
XV. PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS – VOTE DU COMITÉ.....	72	22

Troisième partie**COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ACCORD DE 1998**

XVI. CONSTITUTION DU COMITÉ.....	73	25
----------------------------------	----	----

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
XVII. EXAMEN ET MISE AUX VOIX DE PROJETS DE RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL ET/OU DE PROJETS D'AMENDMENT À DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX (RTM) EXISTANTS.....	74	25
XVIII. EXAMEN DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES À FAIRE FIGURER DANS LE RECUEIL DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX ADMISSIBLES	75	25
XIX. MISE EN ŒUVRE DU PARAGRAPHE 7.1 DE L'ACCORD	76	25
XX. DÉCISIONS, PRISES PAR VOTE CONSENSUEL, SUR LES ÉLÉMENTS DE PROJETS DE RTM QUI N'ONT PAS ÉTÉ RÉGLÉS PAR LES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU FORUM MONDIAL	77	25
A. Appuie-tête	77	25
XXI. ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉLABORATION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX (RTM).....	78 – 92	26
XXII. QUESTIONS SUR LESQUELLES L'ÉCHANGE DE VUES ET DE DONNÉES DEVRAIT SE POURSUIVRE OU COMMENCER	93 – 99	28
A. Choc latéral	93	28
B. Compatibilité des véhicules en cas de choc	94	28
C. Systèmes de transport intelligents	95	28
D. Procédures mondiales d'homologation des moteurs de petite cylindrée.....	96	28
E. Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	97	29
F. Bruit	98	29
G. Freinage des voitures particulières	99	29
XXIII. PROPOSITION VISANT À ÉLABORER UN RTM SUR L'EMPLACEMENT ET LES MOYENS D'IDENTIFICATION DES COMMANDES, DES TÉMOINS ET DES INDICATEURS DE MOTOCYCLES.....	100	29

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Paragraphes Page

Annexes

I.	LISTE DES DOCUMENTS INFORMELS (WP.29-141-...) DISTRIBUÉS SANS COTE LORS DE LA CENT QUARANTE ET UNIÈME SESSION	30
II.	CALENDRIER PROVISOIRE DES RÉUNIONS DU WP.29 ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES EN 2008.....	33
III.	ÉTAT DE L'ACCORD DE 1998: PRIORITÉS ET PROPOSITIONS	35

Première partie

RAPPORT DU FORUM MONDIAL DE L'HARMONISATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES VÉHICULES SUR SA CENT QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

I. PARTICIPATION

1. Le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa cent quarante-deuxième session du 26 au 29 juin 2007, sous la présidence de M. B. Kisulenko (Fédération de Russie). Les pays ci-après étaient représentés, conformément à l'alinéa *a* de l'article premier du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690): Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, République populaire de Chine, République sud-africaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Viet Nam. Des représentants de la Communauté européenne (CE) y ont participé. L'organisation intergouvernementale suivante était représentée: Agence internationale de l'énergie (IEA). Les organisations non gouvernementales ci-après étaient également représentées: Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA)¹, Fédération routière internationale (FRI), Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB), Consumers International (CI) et Fondation pour l'automobile et la société (Fondation FIA). À l'invitation du secrétariat, l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO) a aussi participé à la session.

II. OUVERTURE DE LA SESSION ET DÉCLARATIONS FAITES PENDANT LA SESSION

2. M. José Capel Ferrer, Directeur de la Division des transports de la CEE, a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux participants. Il a informé le WP.29 des résultats de la session de la CEE coïncidant avec le soixantième anniversaire de la CEE, tenue du 25 au 27 avril 2007, y compris le débat de haut niveau sur le développement des liaisons de transport. Il a rendu compte du succès de la première Semaine mondiale de la sécurité routière, visant les jeunes usagers de la route, organisée du 23 au 29 avril 2007 par la Division, de concert avec l'OMS, et comprenant une assemblée mondiale de la jeunesse. Il a indiqué que cette assemblée avait réuni plus de 400 jeunes représentant une centaine de pays et avait adopté une déclaration des jeunes pour la sécurité routière.

¹ Représentant également l'Association des équipementiers des États-Unis d'Amérique (Motor and Equipment Manufacturers Association (MEMA)) et l'Association des équipementiers japonais (Japan Auto Parts Industries Association (JAPIA)) (TRANS/WP.29/885, par. 4).

3. Le Directeur a annoncé qu'il atteindrait l'âge de départ obligatoire à la retraite à l'ONU à la fin de juillet 2007. Il a rappelé les principales réalisations du WP.29 durant son mandat: Révision 2 de l'Accord de 1958, adoption des Accords de 1997 et 1998, transformation du «Groupe de travail de la construction des véhicules» en «Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules», adoption de 36 nouveaux Règlements annexés à l'Accord de 1958, des centaines d'amendements à des Règlements existants et adoption de cinq RTM au titre de l'Accord de 1958. Il a aussi fait état des futurs défis à relever, notamment la détermination des moyens d'améliorer encore la contribution des véhicules à la prévention du réchauffement de la planète et des accidents de la route. Il a encouragé le WP.29 à faire face à ces défis par l'adoption de nouveaux RTM, l'élaboration de normes sur les carburants et l'adhésion aux Accords de nouvelles Parties contractantes. Il s'est dit convaincu du succès du WP.29 parce que celui-ci était un centre d'excellence et réunissait les meilleurs experts des gouvernements et des branches d'activités pertinentes.

4. M. Capel Ferrer a remercié les représentants des gouvernements, les présidents du WP.29, ses groupes de travail, ses comités exécutifs/d'administration, ainsi que les représentants de la CE et de l'industrie automobile, pour leur participation aux activités du WP.29.

5. M. Capel Ferrer a enfin conseillé aux représentants des Parties contractantes aux Accords de rester en contact avec leurs missions pour maintenir leur appui aux travaux du WP.29.

6. Le Vice-Président du WP.29 et les représentants de la CE, du Japon, de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique ont souligné l'énorme contribution personnelle de M. Capel Ferrer aux réalisations du WP.29.

7. Au nom du WP.29, le Président du Forum mondial a exprimé sa gratitude à M. Capel Ferrer pour l'appui constant et efficace qu'il avait apporté au WP.29 depuis son entrée en fonction comme Directeur de la Division de transports en août 1991. Il a formulé l'espoir que M. Capel Ferrer pourrait continuer à participer à un niveau ou à un autre aux sessions du WP.29 et lui a souhaité tout le succès possible dans ses futures activités. Le WP.29 a longuement applaudi M. Capel Ferrer.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8. L'ordre du jour provisoire (ECE/TRANS/WP.29/1061) a été adopté par le WP.29 avec les modifications suivantes:

a) Points supplémentaires de l'ordre du jour:

- i) 7.1 Futurs règlements prévus au Japon
- ii) 10.6 Présentation par l'AIE d'un récapitulatif des décisions du Sommet du G-8
- iii) 10.7 Procédure de contrôle établie dans le Règlement n° 51 de la CEE
- iv) 19.13 RTM n° 3 (freinage des motocycles)

b) Documents supplémentaires concernant des points de l'ordre du jour:

- i) 4.2.9 ECE/TRANS/WP.29/2007/28/Corr.1 (anglais seulement)

- ii) 4.2.11 ECE/TRANS/WP.29/2007/30/Corr.1 (anglais et russe seulement)
- c) Point dont l'examen a été reporté:
 - i) 4.2.13 Amendements au Règlement n° 48

Pour les explications, voir le paragraphe 11 ci-dessous.

9. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des documents distribués pendant la session.

IV. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Rapport du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)

10. La quatre-vingt-quatorzième session du Comité de gestion WP.29/AC.2, chargé d'examiner la question de la coordination et de l'organisation des travaux du WP.29, s'est tenue le 25 juin 2007, sous la présidence de M. B. Gauvin (France) et avec la participation des représentants de l'Allemagne, du Canada, de la Communauté européenne, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, du Japon et du Royaume-Uni.

11. Le WP.29/AC.2 a examiné l'ordre du jour provisoire de la présente session du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1061) et a recommandé d'y apporter les modifications indiquées au paragraphe 8 ci-dessus. Pour ce qui est du point 4.2.13 dont l'examen a été reporté (amendements au Règlement n° 48), le représentant de la CE a confirmé que les procédures internes nécessaires à l'adoption formelle étaient en cours.

12. Le WP.29/AC.2 a recommandé que le WP.29 examine l'état de l'Accord de 1998 (point 5.1 de l'ordre du jour) et que le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) examine les points 5.2 à 5.6.

13. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le WP.29/AC.2 a recommandé que les principales parties prenantes qui participent à la Table ronde du WP.29 sur l'élaboration de normes relatives à la qualité des carburants se réunissent durant la session, le jeudi après-midi, pour arrêter les détails des préparatifs, y compris un programme complet et une liste supplémentaire d'orateurs représentant l'industrie des carburants.

14. En ce qui concerne l'Accord de 1997, le WP.29/AC.2 a recommandé que le Comité d'administration AC.4 ne se réunisse pas durant la présente session.

15. Le WP.29/AC.2 a examiné la proposition du secrétariat relative à l'ordre du jour de la cent quarante-troisième session du WP.29, prévue à Genève du 13 au 16 novembre 2007. Quarante amendements à des règlements existants, un projet de RTM, un amendement au RTM n° 2 et un rectificatif au RTM n° 3 seraient examinés au cours de cette session. En ce qui concerne les amendements au Règlement n° 13, portant sur l'ajout de nouvelles dispositions relatives au système de contrôle électronique de la stabilité directionnelle des véhicules, le WP.29/AC.2 a recommandé de suivre l'avis du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) selon lequel il ne faudrait pas avancer la date d'entrée en vigueur de ces systèmes pour les véhicules ADR. Suite à la suggestion du Président du GRRF,

le WP.29/AC.2 a également recommandé au GRRF de revoir soigneusement les dates des dispositions transitoires lors de sa session de septembre 2007, sur la base d'une nouvelle proposition de la CE.

16. Le WP.29/AC.2 a accueilli avec satisfaction les renseignements communiqués par le représentant de la CE selon lesquels les risques de monopole pour la fabrication des mannequins avaient été évités grâce aux procédures antitrust préliminaires de l'UE.

17. Le WP.29 a adopté le rapport du WP.29/AC.2 sur sa quatre-vingt-quatorzième session, ainsi que les recommandations qui y figurent.

B. Programme de travail et documentation

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2007/1/Rev.1; ECE/TRANS/WP.29/2007/36; document informel n° WP.29-142-8.

18. Le WP.29 a pris note du programme de travail révisé (ECE/TRANS/WP.29/2007/1/Rev.1). Les représentants faisant partie du WP.29 et les présidents des groupes de travail ont été invités à le vérifier et à informer le secrétariat de toute correction ou modification qu'ils jugeraient nécessaire.

19. Le WP.29 a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2007/36, concernant les réalisations escomptées du WP.29 pour l'exercice biennal 2008-2009, ainsi que les indicateurs de succès et les méthodes de mesure s'y rapportant. Il a demandé au secrétariat de transmettre ce document au bureau du Comité des transports intérieurs.

20. Le WP.29 a adopté le calendrier des réunions du WP.29 et de ses organes subsidiaires pour l'année 2008 (WP.29-142-8). Le calendrier adopté figure à l'annexe II du présent rapport.

C. Systèmes de transport intelligents

21. M. K. Wani, Coprésident du groupe informel des systèmes de transport intelligents, a présenté la proposition de contribution du WP.29 au quatorzième Congrès mondial sur les systèmes de transport intelligents, prévu à Beijing en 2008. Le WP.29 a chargé M. Wani de représenter le Forum mondial à ce Congrès. Il a noté que les coprésidents du groupe informel étaient déjà en contact avec le comité organisateur du Congrès européen sur les systèmes de transport intelligents, prévu à Genève du 4 au 6 juin 2008. M. Yarnold a été chargé de définir la contribution du WP.29 à ce Congrès.

D. Questions découlant de la soixante-deuxième session de la Commission économique pour l'Europe

22. Le WP.29 a pris note des informations communiquées par le secrétariat au sujet de cette session de la CEE. Le rapport sera publié sous la cote E/2007/37; E/ECE/1448 et affiché sur le site Web de la CEE à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/commission/index.htm>.

**V. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES
DU FORUM MONDIAL****A. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(Quarantième session, 12-15 décembre 2006)**

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/40.

23. Le WP.29 a rappelé le rapport oral que M^{me} Abraham avait fait, au nom de la Présidente du GRSP, à la cent quarante et unième session (ECE/TRANS/WP.29/1058, par. 24 à 27) et a approuvé le rapport du GRSP.

**B. Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)
(Cinquante-troisième session, 9-12 janvier 2007)**

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/53.

24. Le WP.29 a rappelé le rapport oral du Président du GRPE à la cent quarante et unième session (ECE/TRANS/WP.29/1058, par. 28 à 30) et a approuvé le rapport du GRPE.

**C. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)
(Soixante et unième session, 5-9 février 2007)**

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/61.

25. Le WP.29 a rappelé le rapport oral que M. Fendick avait fait, au nom du Président du GRRF, à la cent quarante et unième session (ECE/TRANS/WP.29/1058, par. 31 à 35) et a approuvé le rapport du GRRF.

**D. Groupe de travail du bruit (GRB)
(Quarante-cinquième session, 20-22 février 2007)**

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRB/43.

26. Le WP.29 a rappelé le rapport oral que M. Albus avait fait, au nom du Président du GRB, à la cent quarante et unième session (ECE/TRANS/WP.29/1058, par. 36 et 37) et a approuvé le rapport du GRB.

E. Faits marquants des dernières sessions**1. Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(Cinquante-septième session, 26-30 mars 2007)**

27. Le WP.29 a pris note des résultats de la cinquante-septième session du GRE (pour des informations détaillées, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRE/57).

28. S'agissant de l'Accord de 1958, le WP.29 a pris note des préoccupations qu'inspire au GRE le fait que des Parties contractantes soumettent parallèlement des variantes de propositions d'amendement au WP.29 et à l'AC.1.

29. S'agissant de l'Accord de 1998, le WP.29 a noté que le GRE avait décidé de sauvegarder le travail effectué sur le RTM, qui avait fait l'objet d'un consensus, et d'établir une proposition de nouveau règlement sur des prescriptions harmonisées pour l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse (Règlement n° 48-H).

**2. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(Quatre-vingt-douzième session, 16-20 avril 2007)**

30. Le WP.29 a pris note des résultats de la quatre-vingt-douzième session du GRSG (pour des informations détaillées, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSG/71).

31. S'agissant du Règlement n° 66 (Résistance de la superstructure), le WP.29 a été informé qu'il avait été demandé au Bureau des affaires juridiques de donner un avis juridique sur le statut des homologations de type accordées spontanément ou à la demande du constructeur. À la demande du Bureau des affaires juridiques, le WP.29 a confirmé qu'au moment où l'Accord de 1958 avait été négocié et adopté l'intention était que les Parties contractantes à cet accord appliquant un Règlement seraient tenues de reconnaître toutes les homologations accordées. Le WP.29 a demandé au secrétariat d'en informer le Bureau des affaires juridiques et de veiller à ce que les Règlements au titre dudit Accord soient rédigés compte tenu de cette disposition.

32. Le GRSG a demandé au WP.29 son avis sur la manière d'élaborer d'éventuels amendements aux règlements relevant de la responsabilité du GRSP, qui permettraient de garantir aux occupants des autocars couchettes le même niveau de sécurité que celui dont bénéficient les personnes voyageant en position assise dans des autocars équipés de ceintures de sécurité. Le WP.29 a déclaré que les amendements aux règlements concernant la sécurité passive devraient continuer de relever de la responsabilité du GRSP, mais a invité les experts du GRSG à mettre en évidence les problèmes et à communiquer au GRSP de nouvelles informations qui permettent d'examiner cette question sous tous ses aspects. Le WP.29 a décidé que le secrétariat demanderait au Groupe de travail de la sécurité routière (WP.1) des informations sur la circulation de tels véhicules dans le cadre de la Convention de Vienne.

33. Le WP.29 a noté qu'un groupe multidisciplinaire du CTI sur la sûreté des transports intérieurs avait été créé et qu'on pouvait trouver des informations sur ses activités sur le site suivant: <<http://www.unece.org/trans/main/its/its.html>>.

**3. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(Quarante et unième session, 7-11 mai 2007)**

34. La Présidente du GRSP a informé le WP.29 des résultats obtenus par le GRSP à sa quarante et unième session (pour plus de détails, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSP/41).

35. M^{me} Meyerson a informé le WP.29 que le GRSP était convenu de recommander à l'AC.3 d'adopter le projet de RTM sur la sécurité des piétons, dont le domaine d'application a été défini de façon à donner aux États une marge de manœuvre aussi grande que possible, qui permette de faire face aux différences régionales concernant les parcs de véhicules.

36. S'agissant de l'élaboration du projet de RTM sur les appuie-tête, M^{me} Meyerson a indiqué que les experts du GRSP n'étaient pas parvenus à s'entendre sur les questions en suspens et avaient décidé de demander conseil à l'AC.3 (voir par. 77).

37. Elle a informé le WP.29 que le GRSP avait aussi décidé de créer un groupe informel chargé d'élaborer de nouvelles prescriptions fonctionnelles pour le Règlement n^o 44 (systèmes de retenue pour enfants). Le WP.29 a consenti à la création de ce groupe informel.

38. M^{me} Meyerson a informé le WP.29 que l'expert de la France avait annoncé son intention de proposer, à la prochaine session du GRSP, un amendement au Règlement n^o 94 (choc frontal) visant à améliorer l'essai de choc avant décalé à l'aide de la barrière progressivement déformable.

4. Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) **(Cinquante-quatrième session, 5-8 juin 2007)**

39. Le Président du GRPE a rendu compte des résultats obtenus par le GRPE à sa cinquante-quatrième session (pour plus de détails, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRPE/54).

40. M. Gauvin a annoncé que le GRPE avait décidé de créer un groupe informel sur les véhicules fonctionnant au gaz, sous réserve de l'accord du WP.29. Il a ajouté que le GRPE avait précisé que le groupe informel devrait examiner uniquement les questions concernant les émissions de polluants et la pollution de l'environnement. Le WP.29 a consenti à la création de ce groupe informel.

41. S'agissant de la question de savoir quels groupes de travail devraient à l'avenir assumer la responsabilité des règlements qui traitent expressément de la sécurité en rapport avec l'utilisation de carburants de substitution, M. Gauvin a rappelé les débats qui avaient eu lieu pendant la précédente session du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1058, par. 30) et a indiqué que le GRPE attendait toujours que le WP.29 statue sur la question de savoir quels groupes de travail devraient à l'avenir assumer la responsabilité des Règlements n^{os} 67, 110 et 115. Le WP.29 a décidé que le GRSP assumerait la responsabilité des Règlements n^{os} 67 et 110 et que le GRPE continuerait d'assumer la responsabilité du Règlement n^o 115.

42. Le WP.29 a noté que le GRPE était disposé à engager des discussions au sujet de l'élaboration d'un RTM sur les procédures mondiales d'homologation des moteurs de petite cylindrée (WLTP) et qu'il attendait que l'AC.3 prenne une décision à ce propos à sa session de novembre 2007.

43. Le représentant de l'Inde a informé le WP.29 que son pays avait commencé à recueillir les données nécessaires à la poursuite de l'élaboration du RTM n^o 2. Il a également annoncé la

participation d'experts indiens aux travaux des groupes informels du Programme de mesure des particules (PMP) et des véhicules fonctionnant au gaz.

VI. ACCORD DE 1958

A. État de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier rapport de situation

Document: ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.15/Amend.1.

44. Le secrétariat a présenté les amendements au document sur l'état de l'Accord et des Règlements y annexés, rendant compte de la situation au 10 juin 2007. Le WP.29 a noté que le Japon appliquait le Règlement n° 123 depuis le 11 juin 2007. Il a aussi pris note des informations suivantes communiquées par la Fédération de Russie: le Service administratif 22/A est chargé des Règlements n°s 115, 117, 118 et 120. Le Service technique 22/B est chargé des Règlements n°s 16, 44, 67, 115, 117, 118 et 120. Le Service technique 22/D est chargé du Règlement n° 117. Le nouveau Service technique 22/M (Science Research Institute of Engine Designs and Technology, Vladimir 600026, ul. Lakina IA, tél.: (+7.4922) 23-19-70, télécopie: (+7.4922) 23-53-37) est chargé du Règlement n° 96.

B. Examen de projets d'amendement à des Règlements existants

45. Le WP.29 a examiné les projets d'amendement présentés au titre des points 4.2.1 à 4.2.12 et 4.2.14 à 4.2.19, et a recommandé de les soumettre à l'AC.1 pour mise aux voix, en tenant compte des corrections mentionnées dans les paragraphes 46 à 50 ci-après:

46. Point 4.2.2 de l'ordre du jour, Règlement n° 16, document ECE/TRANS/WP.29/2007/24, titre, remplacer «complément 9 à la série 04» par «complément 19 à la série 04».

47. Point 4.2.4 de l'ordre du jour, Règlement n° 49, document ECE/TRANS/WP.29/2007/26:

Table des matières, renuméroter respectivement «**4B**» et «**9B**» les annexes 10 et 11 et replacer les textes des deux annexes respectivement après les annexes 4A et 9A.

Page 36 de la version anglaise, paragraphe 5.5.1.6, remplacer «Community» par «**Contracting Parties**» («de la Communauté» par «**des Parties contractantes**»).

Page 73 de la version anglaise, annexe 1, appendice 2, point 2.1.1, dans le tableau, remplacer «Fuel flow» par «Fuel **delivery**» («Débit de carburant» par «**Alimentation en carburant**»).

Page 134 de la version anglaise, annexe 4A, appendice 2, paragraphe 5.4.1, modifier comme suit:

«...

Alternatively, if the fuel composition ... may be used:

...

F_S (NG) = 9.5

F_S (Ethanol) = 12.3».

48. Point 4.2.4 de l'ordre du jour, Règlement n° 49, document ECE/TRANS/WP.29/2007/26/Corr.1 (anglais seulement):

Page 5, paragraphe 6.1.3, remplacer «engine-driven equipment» par «engine driven **auxiliaries**» («équipement entraîné par le moteur» par «**auxiliaires** entraînés par le moteur»).

Page 5, annexe 1 – appendice 4, point 4, remplacer «engine-driven equipment» par «engine driven **auxiliaries**» («équipement entraîné par le moteur» par «**auxiliaires** entraînés par le moteur») (2 fois) et remplacer le renvoi au paragraphe 5.1 par un renvoi au «paragraphe **5.1.1**» (2 fois).

49. Point 4.2.6 de l'ordre du jour, Règlement n° 64, document ECE/TRANS/WP.29/2007/31:

Page 9, nouveaux paragraphes 12 et 12.1, remplacer par les paragraphes 12 à 12.5 ci-après:

«12. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

12.1 À compter de la date officielle d'entrée en vigueur de la série 01 d'amendements, aucune Partie contractante appliquant le présent Règlement ne doit refuser d'accorder l'homologation au titre du présent Règlement tel que modifié par la série 01 d'amendements.

12.2 Au terme d'un délai de trente-six mois après la date en vigueur de la série 01 d'amendements, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement en ce qui concerne l'utilisation d'ensemble roues/pneumatiques de secours à usage temporaire, de pneumatiques pour roulage à plat ou de système de roulage à plat n'accorderont d'homologation que si le **type de véhicule à homologuer** est conforme aux prescriptions du présent Règlement tel que modifié par la série 01 d'amendements.

12.3 Les Parties contractantes appliquant le présent Règlement ne doivent pas refuser d'accorder des extensions d'homologation en application des précédentes séries d'amendements au présent Règlement.

12.4 Les Parties contractantes appliquant le présent Règlement doivent continuer d'accorder des homologations aux types de véhicules qui satisfont aux prescriptions du présent Règlement tel que modifié par les précédentes séries d'amendements pendant les trente-six mois qui suivent la date d'entrée en vigueur de la série 01 d'amendements.

12.5 Nonobstant les dispositions transitoires ci-dessus, les Parties contractantes pour lesquelles le présent Règlement entre en vigueur en même temps que la série d'amendements la plus récente ne sont pas obligées d'accepter les homologations accordées conformément à l'une des précédentes séries d'amendements au présent Règlement.».

Page 12, annexe 4,

Paragraphe 2.1, modifier comme suit:

«2.1 Procédures d'essai utilisées pour la détection d'un pneumatique roulant à l'état dégonflé. **Il doit être satisfait aux prescriptions soit du paragraphe 2.1.1, soit du paragraphe 2.1.2.**».

Insérer un nouveau paragraphe 2.1.1, libellé comme suit:

«**2.1.1 Essai 1**».

Paragraphe 2.1.1 et 2.1.2 (anciens), renuméroter 2.1.1.1 et 2.1.1.2.

Paragraphe 2.1.3 (ancien), renuméroter 2.1.1.3 et modifier comme suit:

«2.1.1.3 Couper le contact d'allumage et réduire la pression de gonflage de l'un quelconque des pneumatiques jusqu'à une valeur de **100 kPa en dessous de la pression de gonflage à froid recommandée.**».

Paragraphe 2.1.4 (ancien), renuméroter 2.1.1.4.

Paragraphe 2.1.5 (ancien), renuméroter 2.1.1.5 et remplacer «vingt minutes» par «**cinq** minutes».

Paragraphe 2.1.6 (ancien), renuméroter 2.1.1.6 et remplacer le renvoi au paragraphe 2.1.5 par un renvoi au paragraphe 2.1.1.5.

Insérer un nouveau paragraphe 2.1.1.7, libellé comme suit:

«**2.1.1.7 Répéter le processus décrit aux paragraphes 2.1.1.1 à 2.1.1.6, mais avec une vitesse d'essai égale ou supérieure à 130 km/h. Il doit être satisfait à l'ensemble des prescriptions pertinentes pour les deux vitesses d'essai.**».

Insérer un nouveau paragraphe 2.1.2, libellé comme suit:

«**2.1.2 Essai 2**

2.1.2.1 Les pneumatiques sont gonflés à la pression recommandée par le constructeur du véhicule.

2.1.2.2 Le véhicule étant à l'arrêt et le contact d'allumage coupé, mettre le contact, le cas échéant en tournant la clef appropriée. S'assurer du bon fonctionnement du témoin d'alerte. Couper le contact d'allumage.

2.1.2.3 Réduire progressivement la pression de gonflage de l'un quelconque des pneumatiques de 10 à 20 kPa/min.

2.1.2.4 Conduire le véhicule à une vitesse supérieure à 25 km/h.

2.1.2.5 Il est satisfait aux prescriptions de l'essai si le signal se déclenche lorsque la chute de pression a atteint 100 kPa.».

Paragraphe 2.2.3 (ancien), remplacer «vingt minutes» par «**cinq** minutes».

Paragraphe 2.3, remplacer le renvoi au paragraphe 2.1.5 par un renvoi au paragraphe 2.1.1.5.

50. Point 4.2.19 de l'ordre du jour, Règlement n° 37, document ECE/TRANS/WP.29/2007/54, page 6, feuille H15/3, sans objet en français.

51. En ce qui concerne le point 4.2.6 (Règlement n° 64), le représentant du Japon a estimé que l'adoption prématurée de l'amendement risquerait d'empêcher le Japon d'appliquer le Règlement. Il a constaté avec préoccupation que des Parties contractantes soumettaient des propositions (document WP.29-142-03, par exemple) relatives à des amendements techniques à des documents déjà adoptés par un groupe de travail. Le représentant de l'OICA a présenté le document WP.29-142-7, qui souligne que la proposition d'amendement poserait de graves problèmes dans la pratique et pourrait être à l'origine de fausses alarmes et de plaintes de clients. Il a ajouté que le GRRF pourrait, à un stade ultérieur, apporter de nouvelles améliorations au document ECE/TRANS/WP.29/2007/31. Il a souligné que les fabricants risquaient d'être découragés de développer l'offre de pneumatiques de roulage à plat. Le Représentant de la CE a déclaré que la Commission ne saurait accepter la proposition du GRRF car, à son avis, le délai de vingt minutes était beaucoup trop long. Il a ajouté que le dispositif d'alerte devrait normalement déclencher un avertissement immédiatement après la défaillance et que le délai de cinq minutes était le minimum que la CE pourrait accepter, d'autant plus que le système d'alerte de roulage à plat était censé avertir d'une perte totale de pression de gonflage. En outre, la période transitoire de trente-six mois était suffisamment longue pour permettre d'améliorer encore les systèmes actuels afin qu'ils satisfassent aux prescriptions de la proposition d'amendement.

52. S'agissant du point 4.2.19 (Règlement n° 37), le WP.29 a pris note de la demande du GTB tendant à ce que soient appliquées rapidement les nouvelles dispositions adoptées (concernant en particulier la nouvelle lampe à incandescence H15) sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/2007/54. Le secrétariat a rappelé que, conformément à l'article 2 de l'Accord de 1958, les dispositions du nouveau complément au Règlement n'entreraient en vigueur que six mois après la notification officielle à laquelle aura procédé le Secrétaire général.

VII. ACCORD (MONDIAL) DE 1998

A. État de l'Accord

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2007/35; document informel n° WP.29-142-01.

53. Le secrétariat a présenté l'état de l'Accord au 15 juin 2007 (ECE/TRANS/WP.29/2007/35), ainsi que celui des priorités (WP.29-142-01).

B. Examen d'éventuels projets de règlement technique mondial (RTM), Examen des règlements techniques à faire figurer dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles, le cas échéant,

Décisions, prises par vote consensuel, sur les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, Application de l'Accord de 1998, Programme de travail des groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, Proposition visant à élaborer un règlement technique mondial sur l'emplacement et les moyens d'identification des commandes, des témoins et des indicateurs des motocycles

54. Le WP.29 a décidé que les points 5.2 à 5.6 de l'ordre du jour seraient examinés par l'AC.3.

VIII. MARQUES D'HOMOLOGATION DANS LES RTM, LEURS LIENS AVEC LES MARQUES D'HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS DE LA CEE ET DE TOUT AUTRE RÈGLEMENT, AINSI QUE LEURS INCIDENCES JURIDIQUES SUR LES SYSTÈMES D'HOMOLOGATION DE TYPE ET D'AUTOCERTIFICATION

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2007/38; document informel n° WP.29-142-05.

55. Le représentant de la CEE a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2007/38 concernant l'élaboration d'un système de marques d'homologation propre aux RTM. Le représentant de l'OICA a présenté le document WP.29-142-05 et a fait part de ses préoccupations au sujet du risque que les idées de la CEE conduisent à une multiplication des marques. Il a ajouté que, tant que l'Accord de 1998 n'aborderait pas les procédures de certification et la reconnaissance mutuelle, il n'y aurait pratiquement rien à gagner de marques d'homologation propres aux RTM. Le représentant du Japon a déclaré que les marques pourraient se révéler utiles pour la certification, l'identification des produits ou la reconnaissance des règlements auxquels se conforme le produit. D'une manière générale, il a appuyé la position de l'OICA concernant le système de marques dans le cadre de l'Accord de 1998. Le WP.29 est convenu que, si des marques devaient être envisagées dans certains RTM (pneumatiques et vitrage de sécurité), elles ne devraient pas être des marques additionnelles. Les représentants des Parties contractantes ont été invités à vérifier l'existence d'éventuelles contraintes juridiques concernant l'acceptation de marques harmonisées en lieu et place de leurs marques nationales. Le WP.29 a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, sur la base d'un texte révisé du document ECE/TRANS/WP.29/2007/38 de la CEE.

IX. ÉCHANGE DE VUES SUR LES PROCÉDURES LÉGISLATIVES NATIONALES ET RÉGIONALES ET LA PROCÉDURE D'INCORPORATION DES RTM ÉTABLIS DANS LA LÉGISLATION NATIONALE/RÉGIONALE

Document: document informel n° WP.29-142-04.

56. Le représentant de la CEE a fait un exposé (WP.29-142-04) sur l'application du Cadre réglementaire d'une industrie automobile compétitive pour le XXI^e siècle (CARS 21). Le WP.29 s'est félicité de cet exposé et a pris note de certaines observations.

A. Futurs règlements envisagés par le Japon

Documents: documents informels n^{os} WP.29-142-10 et WP.29-142-11.

57. Le représentant du Japon a présenté les documents WP.29-142-10 et WP.29-142-11 concernant les futurs règlements envisagés par son pays. Le représentant de la CE a accueilli avec satisfaction l'intention du Japon d'examiner les moyens d'intégrer l'ensemble du concept d'homologation de type des véhicules dans les Règlements annexés à l'Accord de 1958.

X. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE)

A. État de l'Accord

Document: document informel WP.29-142-02.

58. Le WP.29 a pris note de l'état de l'Accord au 14 juin 2007 (WP.29-142-02) et du fait que les amendements à l'Accord, censés entrer en vigueur le 4 juillet 2007, devraient rendre possible l'adhésion de la CE à l'Accord. Il a approuvé la recommandation du WP.29/AC.2 selon laquelle l'AC.4 ne devrait pas se réunir durant la session.

XI. ORGANISATION D'UNE TABLE RONDE SUR L'ÉLABORATION DE NORMES DE QUALITÉ DES CARBURANTS

Document: document informel n° WP.29-142-14.

59. Le WP.29 a confirmé que cette table ronde se tiendrait au cours de sa session de novembre 2007, plus précisément dans l'après-midi du 15 novembre (de 14 h 30 à 18 heures). Suite à la recommandation du WP.29/AC.2 (voir par. 13), le WP.29 a décidé de tenir une séance le jeudi après-midi afin de mettre la dernière main au programme de la Table ronde (WP.29-142-14). Le secrétariat a été chargé de faire figurer cette réunion dans l'ordre du jour de la prochaine session et d'y inclure également la version actualisée du programme.

XII. QUESTIONS DIVERSES

A. Application des prescriptions relatives à l'homologation de type et à la conformité de la production

Document: TRANS/WP.29/2002/28.

60. Le WP.29 a fait observer que cette question devrait être examinée en relation avec le point 10.1.2.

1. Règles et recommandations à suivre dans l'établissement de normes et de règlements

61. Le WP.29 a noté qu'aucune information nouvelle n'avait été communiquée à ce sujet.

2. Résolution des problèmes d'interprétation

Document: ECE/TRANS/WP.29/2007/39.

62. Le WP.29 a examiné le document ECE/TRANS/WP.29/2007/39 et a reconnu la pertinence des préoccupations soulevées par l'OICA. Toutefois, il a jugé préférable de ne pas modifier le

texte adopté du document ECE/TRANS/WP.29/1059 et a décidé qu'en cas d'erreur dans l'octroi d'agréments la référence à l'article 4 de l'Accord de 1958 et la possibilité de retirer des agréments ne devraient être invoquées qu'en cas de danger grave pour la sécurité routière, la sécurité du véhicule ou l'environnement.

3. Systèmes de rappel utilisés par diverses Parties contractantes à l'Accord

63. Aucune information nouvelle à ce sujet n'a été communiquée durant la session.

B. Possibilité de création d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type

64. Le représentant de l'Allemagne a proposé la création d'un groupe informel chargé d'élaborer la base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type, sous la présidence de l'Allemagne. Le WP.29 est convenu de créer ce groupe informel et a invité tous les représentants intéressés à prendre contact avec le Président du groupe informel M. F. Wrobel (frank.wrobel@kba.de). Il a été convenu que la première réunion du groupe informel se tiendrait durant la prochaine session du WP.29, le 16 novembre 2007. À cet effet, le secrétariat a été chargé de prendre les dispositions voulues pour réserver une salle de réunion appropriée. Le représentant de l'Allemagne a annoncé que l'ordre du jour provisoire de cette réunion et le projet de proposition de mandat du groupe seraient communiqués à tous les représentants intéressés.

C. Conférence internationale sur les véhicules peu polluants

65. Le représentant de l'Allemagne a donné au WP.29 des informations sur la troisième conférence, prévue à Dresde (Allemagne) les 19 et 20 novembre 2007. Il a ajouté que toutes les invitations avaient déjà été envoyées. Il a aussi précisé que les informations relatives à la conférence avaient été communiquées aux représentants des Parties au sein du WP.29 et du GRPE. Tous les renseignements relatifs à cette conférence sont disponibles sur le site Web <http://www.bmvbs.de/en/artikel-,1872.990665/3rd-International-Environmenta.htm>.

D. Proposition de nouvelle structure des Règlements annexés à l'Accord de 1958 pour faciliter la transposition des RTM

Document: ECE/TRANS/WP.29/2007/37.

66. Le WP.29 est en principe convenu d'utiliser, autant que possible, la structure proposée dans le document ECE/TRANS/WP.29/2007/37 lors de la transposition des dispositions des RTM dans les Règlements annexés à l'Accord de 1958.

E. Marques d'homologation dans les Règlements CEE annexés à l'Accord de 1958

Document: ECE/TRANS/WP.29/2007/19.

67. Le WP.29 a examiné le document ECE/TRANS/WP.29/2007/19 présenté par l'OICA et est convenu que la notion de reconnaissance mutuelle devait être respectée. Les représentants du Japon et du Royaume-Uni ont dit préférer, avant de modifier l'actuel système de marques,

attendre la mise en place d'une base de données fiable pour garantir la traçabilité. Le WP.29 a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session.

F. Exposé de l'AIE sur le récapitulatif des décisions du Sommet du G-8

Document: document informel n° WP.29-142-18.

68. Le WP.29 a accueilli avec satisfaction les informations (WP.29-142-18) fournies par le représentant de l'AIE au sujet des décisions du Sommet du G-8 relatives aux recommandations de l'AIE concernant le secteur des transports, notamment les systèmes de contrôle de la résistance au roulement et de la pression de gonflage des pneumatiques. Ces décisions avaient été prises eu égard en particulier au rendement énergétique et à la réduction des émissions de CO₂.

G. Procédure de contrôle établie dans le Règlement n° 51 de la CEE

Document: document informel n° WP.29-142-17.

69. Le WP.29 a examiné le document WP.29-142-17 présenté par la CEE, qui rappelle aux Parties contractantes appliquant le Règlement n° 51 de communiquer à la Commission européenne les données nécessaires à la procédure de contrôle et devant servir à l'élaboration d'une proposition de valeurs limites pour la nouvelle méthode de mesure. Les données devraient être communiquées à l'aide du formulaire disponible sur le site Web dont l'adresse est mentionnée dans le document WP.29-142-17. Le représentant de la CEE a invité les Parties contractantes concernées à prendre contact avec lui afin de pouvoir accéder aux données.

XIII. ADOPTION DU RAPPORT

70. Le WP.29 a adopté le rapport sur sa cent quarante-deuxième session, avec ses annexes.

Deuxième partie

COMITÉ D'ADMINISTRATION DE L'ACCORD DE 1958

XIV. CONSTITUTION DU COMITÉ

71. Sur les 47 Parties contractantes à l'Accord, 38 étaient représentées et ont constitué l'AC.1 à sa trente-sixième session, tenue le 26 juin 2007. L'AC.1 a invité M. B. Kisulenko à présider sa session*.

**XV. PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS – VOTE
DU COMITÉ**

72. Les résultats du vote sur des documents soumis à l'AC.1 figurent dans le tableau ci-après:

Règlement n°	Sujet	Parties contractantes		Document: ECE/TRANS/WP.29/...	Résultat du vote: pour/contre/ abstentions	Statut du document	Remarque
		appliquant le règlement	présentes et votantes				
13	Freinage	41	34	2007/34	34/0/0	Rectificatif 3 à la révision 5	*
16	Ceintures de sécurité	40	33	2007/24 tel que modifié par le paragraphe 46	33/0/0	Complément 19 à la série 04	*
16	Ceintures de sécurité	40	33	2007/25	33/0/0	Série 05	*
49	Émissions des moteurs à allumage par compression ou à allumage commandé fonctionnant au GN ou au GPL	39	32	2007/26, Corr. 1 tel que modifié par les paragraphes 47 et 48	32/0/0	Série 05	*
51	Bruit	38	31	2007/33	31/0/0	Complément 6 à la série 02	*
64	Roues et pneumatiques à usage temporaire	32	29	2007/31 tel que modifié par le paragraphe 49	29/0/0	Série 01	*
67	Équipements pour véhicules fonctionnant au GPL	36	31	2007/27	31/0/0	Complément 8 à la série 01	*
75	Pneumatiques pour motocycles	38	33	2007/32	33/0/0	Complément 12 à la série 00	*
96	Émissions des moteurs diesel des tracteurs agricoles	35	31	2007/28 et Corr.1	31/0/0	Série 02	*
110	Organes spéciaux pour GNC	41	33	2007/29	33/0/0	Complément 7 à la série 00	*
120	Puissance nette des tracteurs et des engins mobiles non routiers	42	34	2007/30 et Corr.1	34/0/0	Rectificatif 1 à la série 00	*
[125]	Champ de vision vers l'avant du conducteur	45	38	2006/30	38/0/0	Complément 1 à la série 00	*
7	Feux de position, feux-stop et feux d'encombrement	42	35	2007/49	35/0/0	Rectificatif 1 au complément 12 à la série 02	*
19	Feux de brouillard avant	41	34	2007/50	34/0/0	Rectificatif 1 au complément 11 à la série 02	*

Règlement n°	Sujet	Parties contractantes		Document: ECE/TRANS/WP.29/...	Résultat du vote: pour/contre/ abstentions	Statut du document	Remarque
		appliquant le règlement	présentes et votantes				
37	Lampes à incandescence	41	34	2007/51	34/0/0	Rectificatif 1 au complément 25 à la série 03	*
37	Lampes à incandescence	41	34	2007/52	34/0/0	Rectificatif 1 au complément 27 à la série 03	*
87	Feux de circulation diurne	33	30	2007/53	30/0/0	Complément 11 à la série 00	*
37	Lampes à incandescence	41	34	2007/54 tel que modifié par le paragraphe 50	34/0/0	Complément 29 à la série 03	*

* Le représentant de la Communauté européenne votant pour les 27 États membres de l'UE.

Troisième partie

COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ACCORD DE 1998

XVI. CONSTITUTION DU COMITÉ

73. La vingtième session du Comité exécutif (AC.3) s'est tenue les 27 et 28 juin 2007, en présence des représentants de 23 des 29 Parties contractantes à l'Accord, qui ont constitué l'AC.3.

XVII. EXAMEN ET MISE AUX VOIX DE PROJETS DE RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL ET/OU DE PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX (RTM) EXISTANTS

74. L'AC.3 a noté qu'aucune proposition n'avait été soumise pour mise aux voix.

XVIII. EXAMEN DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES À FAIRE FIGURER DANS LE RECUEIL DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX ADMISSIBLES

75. L'AC.3 a noté qu'aucune demande d'inscription dans le Recueil n'avait été présentée.

XIX. MISE EN ŒUVRE DU PARAGRAPHE 7.1 DE L'ACCORD

Document: ECE/TRANS/WP.29/2007/35.

76. Le secrétariat a rappelé les dates limites pour la présentation des rapports sur l'application des RTM, à savoir: pour le RTM n° 1: 17.01.2006 pour le premier délai et 17.01.2007 pour le second; pour le RTM n° 2: 21.08.2006 pour le premier délai et 21.08.2007 pour le second. Pour les RTM n° 3, 4 et 5, le premier délai est fixé au 18.01.2008 (ECE/TRANS/WP.29/2007/35). Le secrétariat a rappelé aux Parties contractantes que ces rapports devaient être communiqués au secrétariat au moyen du système électronique «1998AGREEMENT-MISSIONS List».

XX. DÉCISIONS, PRISES PAR VOTE CONSENSUEL, SUR LES ÉLÉMENTS DE PROJETS DE RTM QUI N'ONT PAS ÉTÉ RÉGLÉS PAR LES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU FORUM MONDIAL

A. Appuie-tête

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2007/46, ECE/TRANS/WP.29/2007/47, ECE/TRANS/WP.29/2007/48; document informel n° WP.29-142-23.

77. La représentante des États-Unis d'Amérique a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2007/46, demandant à l'AC.3 de prendre des décisions de principe sur les questions en suspens relatives à l'élaboration du RTM sur les appuie-tête. Elle a également présenté, pour information, le document ECE/TRANS/WP.29/2007/47 relatif au projet de RTM sur les appuie-tête et le document ECE/TRANS/WP.29/2007/48 relatif au quatrième rapport d'activité sur l'élaboration de ce RTM. Elle a ajouté que les principaux éléments du RTM étaient tous en suspens, à savoir les limites pour la distance tête/appuie-tête et la méthode de mesure de cette distance (par rapport au point H ou au point R), l'essai dynamique et l'applicabilité.

L'AC.3 a noté avec regret l'absence de consensus au sein du GRSP, lors de sa dernière session, sur les questions en suspens (voir le paragraphe 35 plus haut) et a accueilli avec satisfaction le document WP.29-142-23 proposant des lignes directrices pour résoudre les questions en suspens. Le représentant de la CE a déclaré qu'il aurait préféré que le constructeur donne le choix entre le point R et le point H. Néanmoins, étant donné que le point R serait utilisé pour toutes les mesures sauf celles de la distance tête/appuie-tête, il pourrait apporter son soutien (*ad referendum*) aux lignes directrices susmentionnées. L'AC.3 a demandé au secrétariat de transmettre le document WP.29-142-23 au GRSP. Il a instamment invité le GRSP à trouver une solution de compromis et a fait savoir que le projet de RTM serait soumis, pour vote final, à sa session de mars 2008.

XXI. ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉLABORATION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX (RTM)

78. On trouvera à l'annexe III du présent rapport un tableau mis à jour des priorités, des propositions et des éléments de l'échange de vues (WP.29-142-01) concernant l'élaboration de RTM. Les principaux renseignements communiqués durant l'examen de ces points sont reproduits ci-après.

79. Point 19.1 de l'ordre du jour, **vitrages de sécurité**. Le représentant de l'Allemagne a annoncé que le projet de RTM serait examiné par le GRSG à sa session d'octobre 2007. Le représentant des États-Unis d'Amérique a informé l'AC.3, notamment, que la mise au point définitive des prescriptions applicables à l'essai de la fausse tête était toujours en cours. L'AC.3 a demandé au secrétariat d'inscrire cette question au point 18 de l'ordre du jour, pour examen à la session de novembre 2007, en faisant référence au document pertinent du GRSG.

80. Point 19.2 de l'ordre du jour, **commandes et témoins**. L'AC.3 a noté que les États-Unis d'Amérique avaient transmis au GRSG une proposition de rechange concernant le projet de RTM, contenant seulement huit symboles. Certaines Parties contractantes ont dit préférer une harmonisation d'un grand nombre de symboles, comme cela est proposé dans l'actuel projet de texte en cours d'examen par le GRSG (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2005/9).

81. Point 19.3 de l'ordre du jour, **sécurité des piétons**. L'AC.3 a accueilli avec satisfaction la recommandation du GRSP visant à adopter le projet de RTM sur la sécurité des piétons (ECE/TRANS/WP.29/2006/2, WP.29-142-21 et WP.29-142-22). Il a rejeté la demande de l'OICA tendant à exclure du domaine d'application du RTM les véhicules à avant plat de la catégorie 1-1, où la distance entre l'essieu avant et le point R du siège du conducteur est inférieure à 1 000 mm (WP.29-142-06). Il a décidé d'examiner et de mettre aux voix, à sa session de novembre 2007, la proposition adoptée par le GRSP, en vue de son inscription dans le Recueil mondial.

82. L'AC.3 a pris note de l'intention du représentant des États-Unis d'Amérique de fournir, lors de la session de novembre 2007, des compléments d'information concernant l'analyse coûts-avantages.

83. Point 19.4 de l'ordre du jour, **RTM n° 1** (serrures et organes de fixation des portes). Le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté une proposition visant à élaborer un amendement au RTM n° 1 (ECE/TRANS/WP.29/2007/40), dans le but de rendre plus clair le

texte du règlement. L'AC.3 a adopté cette proposition, telle que modifiée ci-dessous, et a décidé de la transmettre au GRSP, pour examen: page 5, section C, supprimer Suisse.

84. Point 19.5 de l'ordre du jour, **appui-tête**. Voir le paragraphe 77 ci-dessus.

85. Point 19.6 de l'ordre du jour, **RTM n° 4**, procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (**WHDC**). Le représentant de la CE a présenté une proposition visant à élaborer un amendement au RTM n° 4 en vue de résoudre les dernières questions en suspens (ECE/TRANS/WP.29/2007/42). L'AC.3 a adopté cette proposition et a décidé de la transmettre au GRPE, pour examen.

86. Point 19.7 de l'ordre du jour, **RTM n° 2**, cycle d'essai mondial pour le contrôle des émissions des motocycles (**WMTC**). Le représentant de l'Allemagne a informé l'AC.3 des travaux en cours, qui concernaient la deuxième phrase du RTM établi et qui s'articulaient autour des préoccupations de l'Inde et de la Chine. Il a annoncé qu'une proposition visant à répondre à ces préoccupations avait déjà été adoptée par le GRPE et serait soumise à l'AC.3, pour examen et mise aux voix à sa session de novembre 2007. L'AC.3 a adopté la proposition formelle visant à élaborer des amendements au RTM (ECE/TRANS/WP.29/2007/44) et a décidé de la transmettre au GRPE.

87. Point 19.8 de l'ordre du jour, **émissions hors cycle (OCE)**. Le représentant des États-Unis d'Amérique a rendu compte de l'état d'avancement des travaux du groupe informel du GRPE. Au sujet des deux options restantes concernant l'élaboration du RTM, l'AC.3 est convenu de l'option 1 (à savoir mettre d'abord sous forme finale le projet de RTM dans le cadre existant, puis soit élaborer des procédures d'essai de rechange par l'intermédiaire d'un nouveau RTM ou d'amendements au RTM sur les OCE, soit couvrir une plus large palette de modes d'utilisation, y compris les limites d'émission connexes).

88. Point 19.9 de l'ordre du jour, **engins mobiles non routiers (NRMM)**. L'AC.3 a accueilli avec satisfaction le résumé (WP.29-142-24) relatif à l'élaboration du projet de RTM et a adopté le rapport d'activité préliminaire (ECE/TRANS/WP.29/2007/43). Il a pris note de l'intention du groupe informel de transmettre un projet de RTM au GRPE, pour adoption à sa session de juin 2008.

89. Point 19.10 de l'ordre du jour, **véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV)**. Le représentant de l'Allemagne a informé l'AC.3 de l'état d'avancement des travaux concernant l'élaboration du projet de RTM. Au nom des coresponsables (Allemagne, États-Unis d'Amérique et Japon), il a présenté une proposition (ECE/TRANS/WP.29/2007/41) visant à élaborer le RTM sur les HFCV. L'AC.3 a adopté ce document et a décidé de le transmettre au GRPE et au GRSP, pour examen.

90. Point 19.11 de l'ordre du jour, **pneumatiques**. Le représentant de la France a rendu compte de l'état d'avancement des travaux d'élaboration du projet de RTM. L'AC.3 a accueilli favorablement les informations sur l'harmonisation de l'essai à grande vitesse et a précisé que le groupe informel du GRRF sur les pneumatiques étudierait l'option 3 décrite dans le document WP.29-142-15. Il a décidé de reprendre l'examen de cette question à la prochaine session, sur la base d'un rapport détaillé du groupe informel sur les résultats, avant de prendre une décision finale.

91. Point 19.12 de l'ordre du jour, **systèmes de contrôle électronique de la stabilité (ESC)**. Le représentant des États-Unis d'Amérique a informé l'AC.3 des progrès importants faits par le groupe informel du GRRF dans le cadre de l'élaboration du projet de RTM. Il a indiqué que le GRRF examinerait un projet de texte formel à sa prochaine session prévue en septembre 2007. L'AC.3 s'est félicité de ces progrès et de l'intention du groupe de mettre la dernière main au projet de RTM dans les meilleurs délais. Le représentant de la CE a annoncé l'intention de son organisation d'établir, en vue de la prochaine session du GRRF, une proposition visant à aligner le Règlement n° 13-H sur les prescriptions du RTM sur les systèmes ESC.

92. Point 19.13 de l'ordre du jour, **RTM n° 3** (systèmes de freinage des motocycles). Le représentant du Canada a présenté des propositions visant à modifier le RTM n° 3 (WP.29-142-12-Rev.1 et WP.29-142-16). En ce qui concerne l'alignement des catégories de véhicules sur la Résolution spéciale n° 1, telle que modifiée, l'AC.3 a décidé de résoudre ce problème au moyen d'un rectificatif au RTM et a demandé au secrétariat d'établir une proposition, pour examen et mise aux voix à la prochaine session de l'AC.3. S'agissant du coefficient de freinage maximal (CFM), l'AC.3 a demandé au secrétariat de soumettre une proposition officielle d'élaboration d'un amendement au RTM, pour examen à la session de novembre 2007. Le GRRF a été chargé d'examiner les amendements à apporter au Règlement n° 78 pour que les dispositions des deux règlements soient harmonisées.

XXII. QUESTIONS SUR LESQUELLES L'ÉCHANGE DE VUES ET DE DONNÉES DEVRAIT SE POURSUIVRE OU COMMENCER

A. Choc latéral

93. L'AC.3 n'a pris note d'aucune nouvelle information à ce sujet.

B. Compatibilité des véhicules en cas de choc

94. L'AC.3 a pris note de l'intention de la France d'élaborer une proposition d'amendement au Règlement n° 94 (voir le paragraphe 38 plus haut). Il a estimé que cette proposition pourrait servir de base à l'élaboration du futur projet de RTM concernant le choc frontal.

C. Systèmes de transport intelligents

95. L'AC.3 a noté que cette question était examinée au titre du point 2.3 de l'ordre du jour (voir le paragraphe 21 plus haut).

D. Procédures mondiales d'homologation des moteurs de petite cylindrée

Document: document informel n° WP.29-142-19.

96. L'AC.3 a noté que le GRPE était disposé à entamer les travaux sur cette question (voir le paragraphe 42 plus haut). Le représentant du Japon a présenté le document WP.29-142-19, proposant l'élaboration d'un RTM sur les émissions des véhicules de petite cylindrée, y compris un programme de travail. Il a ajouté que son gouvernement envisageait d'être le responsable technique de ce RTM, pour peu que d'autres Parties contractantes acceptent d'être coresponsables. L'AC.3 a décidé de prendre une décision définitive à sa session de

novembre 2007 et a demandé au secrétariat de distribuer le document WP.29-142-19 avec une cote officielle.

E. Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse

97. L'AC.3 a noté que le GRE avait décidé de sauvegarder une partie des travaux réalisés sur le RTM (voir le paragraphe 29 plus haut). L'AC.3 a décidé de conserver cette question aux fins d'un échange de vues.

F. Bruit

98. L'AC.3 a décidé de conserver cette question aux fins d'un échange de vues.

G. Freinage des voitures particulières

99. L'AC.3 a décidé de conserver cette question aux fins d'un échange de vues.

XXIII. PROPOSITION VISANT À ÉLABORER UN RTM SUR L'EMPLACEMENT ET LES MOYENS D'IDENTIFICATION DES COMMANDES, DES TÉMOINS ET DES INDICATEURS DE MOTOCYCLES

Document: ECE/TRANS/WP.29/2006/74.

100. L'AC.3 a reconfirmé que cette proposition serait examinée une fois que l'élaboration du projet de RTM sur les commandes et les témoins des véhicules (voir le paragraphe 80 plus haut) serait suffisamment avancée.

Annexe ILISTE DES DOCUMENTS INFORMELS (WP.29-141-...) DISTRIBUÉS
SANS COTE LORS DE LA CENT QUARANTE ET UNIÈME SESSION

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Décision
1.	Secrétariat	5.1	A	Agreement concerning the establishing of global technical regulations for wheeled vehicles, equipment et parts, which can be fitted et/or be used on wheeled vehicles - Situation on priorities et proposals to develop gtrs on 14 June 2007.	(a)
2.	Secrétariat	8.1	A	Agreement concerning the adoption of uniform conditions for periodical technical inspections of wheeled vehicles et the reciprocal recognition of such inspections - Situation on 14 June 2007.	(a)
3.	CE	4.2.6	A	Amendment to document CEE/TRANS/WP.29/2007/31 - Regulation No. 64.	(c)
4.	CE	7.	A	Cars 21: A competitive Automotive Regulatory Framework for the 21st Century.	(a)
5.	OICA	6.	A	Markings in gtrs, their interaction with the marking of UNCEE Regulations et any other regulatory system, et their legal implication on type approval et self-certification systems - document CEE/TRANS/WP.29/2007/38.	(a)
6.	OICA	5.5 et 19.3	A	Pedestrian protection - OICA comments to the draft gtr adopted by GRSP in May 2007.	(a)
7.	OICA	4.2.6	A	Proposal for the 01 series of amendments to Regulation No. 64 (Temporary use spare wheels/tyres) - Comments to the CE proposal WP.29-142-03.	(a)
8.	Secrétariat	2.2	A	Provisional calendar of meetings of WP.29 et of its subsidiary bodies for 2008.	(c)
9.	GRPE	4.2.4	A	Editorial corrections to CEE/TRANS/WP.29/2007/26 et its Corr.1 adopted by GRPE at its 54th session.	(c)
10.	Japon	7.1	A	Future Rulemaking Plan of MLIT Japan published on February 2007.	(a)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Décision
11.	Japon	7.1	A	JASIC activities in next 10 years along with Japan's policy on harmonization of vehicle regulations.	(a)
12.	Canada	5.5 et 19.13	A	Proposal for an Amendment to gtr No. 3.	(b)
12 Rev.1	Canada	5.5 et 19.13	A	Proposal for an Amendment to gtr No. 3.	(b)
13.	Japon	4.2.6	A	Proposal for the 01 series of amendments to Regulation No. 64 - (Temporary use spare wheels/tyres).	(c)
14.	OICA	9.	A	WP.29 Round Table on Automobile Fuel Quality.	(a)
15.	ETRTO	5.5 et 19.12	A/F	Harmonisation des essais à grande vitesse pour le RTM sur les pneumatiques	(a)
16.	Canada	5.5 et 19.13	A	Implementation of the 1998 Agreement programme of work by the Working Parties Subsidiaries to WP.29 - Proposal to amend global technical regulation No. 3 (Motorcycle Brake Systems).	(b)
17.	CE	10.7	A	Note to the Contracting Parties of the 1958 Agreement – Monitoring procedure established in UNCEE Regulation 51.	(a)
18.	AIEA	10.6	A	Summary of the G8 Decisions at 2007 G8 Summit.	(a)
19.	Japon	20.4	A	Draft work plan of WLTP gr.	(b)
20.	Japon	2.3	A	Proposal to contribute to a Special Session about In-Vehicle ITS at the 14th ITS World Congress in Beijing 2007.	(a)
21.	Présidente du GRSP	19.3	A	Final Report on the development of a gtr concerning pedestrian protection adopted by GRSP at its 41st session.	(a)
22.	Présidente du GRSP	19.3	A	Amendments to draft gtr on pedestrian protection adopted by GRSP at its 41st session based on CEE/TRANS/WP.29/GRSP/2006/2.	(a)
23.	États-Unis et Japon	18.1	A	CE, Japan, et US Proposal Regarding Next Steps on Head Restraint gtr.	(c)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Décision
24.	CE	19.9	A	Executive Summary of preliminary et progress report for NRMM.	(a)

Notes:

- a) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- b) Poursuite de l'examen à la prochaine session, sous une cote officielle.
- c) Proposition adoptée.

Annexe IICALENDRIER PROVISOIRE DES RÉUNIONS DU WP.29
ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES EN 2008*

Organes	Session	Dates	Nombre de demi-journées
Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)	Cinquante-cinquième	15-18 janvier (p.m./a.m.)	6
Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)	Soixante-troisième	4-8 février (p.m./a.m.)	8
Groupe de travail du bruit (GRB)	Quarante-septième	19-21 février (p.m./p.m.)	5
Comité de gestion (WP.29/AC.2)	Quatre-vingt-seizième	10 mars	2
Forum mondial (WP.29); Comité d'administration de l'Accord de 1958, Comité exécutif de l'Accord de 1998 et Comité d'administration de l'Accord de 1997	Cent quarante-quatrième, trente-huitième, vingt-deuxième, neuvième	11-14 mars	8
Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)	Cinquante-neuvième	31 mars-4 avril (p.m./a.m.)	8
Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)	Quatre-vingt-quatorzième	21-25 avril (p.m./a.m.)	8
Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)	Quarante-troisième	19-23 mai (p.m./a.m.)	8
Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)	Cinquante-sixième	3-6 juin (p.m./a.m.)	6
Comité de gestion (WP.29/AC.2)	Quatre-vingt-dix-septième	23 juin	2
Forum mondial (WP.29), Comités d'administration et Comité exécutif (AC.1, AC.3 et AC.4)	Cent quarante-cinquième, trente-neuvième, vingt-troisième, dixième	24-27 juin	8
Groupe de travail du bruit (GRB)	Quarante-huitième	1 ^{er} -3 septembre (p.m/p.m)	5
Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)	Soixante-quatrième	16-19 septembre (p.m/a.m)	6
Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)	Soixantième	29 sept.-1 ^{er} oct. (p.m/a.m)	6
Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)	Quatre-vingt-quinzième	21-24 octobre (p.m./a.m.)	6

Organes	Session	Dates	Nombre de demi-journées
Comité de gestion (WP.29/AC.2)	Quatre-vingt-dix-huitième	10 novembre	2
Forum mondial (WP.29), Comités d'administration et Comité exécutif (AC.1, AC.3 et AC.4)	Cent quarante-sixième, quarantième, vingt-quatrième, onzième	11-14 novembre	8
Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)	Quarante-quatrième	10-12 décembre (p.m/a.m)	6
TOTAL			108 demi-journées (54 journées)

* À l'exception des trois sessions du WP.29/AC.2 (qui se dérouleront sans interprétation), toutes les sessions seront publiques.

La mention «p.m./a.m.» signifie que la session commencera le premier jour à 14 h 30 et se terminera le dernier jour à 12 h 30.

La mention «p.m./p.m.» signifie que les sessions (du GRB) commenceront le premier jour à 14 h 30 et se termineront le dernier jour à 17 h 30.

Les sessions pour lesquelles ne figure aucune mention particulière s'ouvriront le premier jour à 9 h 30 et ne s'achèveront pas, en principe, avant 17 h 30 le dernier jour.

Les sessions du Comité de gestion (WP.29/AC.2) et du Forum mondial (WP.29) commenceront à 10 heures.

Pendant les sessions du WP.29, le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 tiendra normalement ses sessions le mercredi, en fin d'après-midi; les sessions du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998 se tiendront normalement le jeudi matin et les sessions du Comité d'administration (AC.4) de l'Accord de 1997 se tiendront le jeudi après-midi, si elles sont effectivement programmées.

Note:

Comité des transports intérieurs (CTI), soixante-neuvième session: 5-7 février 2008;

(Bureau du CTI: 4 et 8 février 2008) (participation limitée);

Salon de l'automobile de Genève, Palexpo: 6-16 mars 2008 (journées pour la presse: 6-8 mars 2008);

La Commission économique pour l'Europe tient ses sessions tous les deux ans. La prochaine session aura lieu en 2009.

Annexe III

ÉTAT DE L'ACCORD DE 1998: PRIORITÉS ET PROPOSITIONS

Groupe de travail	Question	Groupe informel (oui/non)/Président	Responsable technique	Proposition officielle [●] /	Proposition de projet de RTM [●] /	Proposition en vue d'une décision de principe [●] /
GRRF	Pneumatiques	Oui/ Royaume-Uni	France	AC.3/15		
	Systèmes de contrôle électronique de la stabilité (ESC)	Oui/États-Unis	CE et États-Unis	AC.3/16		
	Systèmes de freinage des motocycles (RTM n° 3)	Non	Canada	---	WP.29-142-12 ¹	
GRSG	Vitrages de sécurité	Oui/Allemagne	Allemagne	AC.3/9	GRSG/2005/9 ² 2005/49 (1 ^{er} rapport)	
	Commandes et témoins	Non	Canada	AC.3/2	GRSG/2006/15 GRSG-92-25 ³ 2005/58 (1 ^{er} rapport)	
GRSP	Sécurité des piétons	Oui/Japon/CE	CE	AC.3/7	GRSP/2006/2 WP.29-142-22 ⁴ 2003/99 (1 ^{er} rapport) WP.29-142-21 (rapport final)	
	Appui-tête	Oui/États-Unis	États-Unis	AC.3/13	2007/47 ⁵ 2005/93 (1 ^{er} rapport) 2006/135 (2 ^e rapport), 2006/140 et Amend.1 (3 ^e rapport) 2007/48 (4 ^e rapport)	2007/46 WP.29- 142-23 ⁶
	Serrures et organes de fixation des portes (RTM n° 1) – amendement	Non	États-Unis	[AC.3/17]	2007/40 ⁷	

Groupe de travail	Question	Groupe informel (oui/non)/Président	Responsable technique	Proposition officielle [●] /	Proposition de projet de RTM [●] /	Proposition en vue d'une décision de principe [●] /
GRPE	Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC) (RTM n° 4) – amendement	Oui	CE	[AC.3/18]	⁸	
	Cycle d'essai mondial pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC) (RTM n° 2) – amendement	Oui/Allemagne	Allemagne	[AC.3/19]	GRPE/2007/9 ⁹	
	Émissions hors cycle (OCE)	Oui/États-Unis	États-Unis	AC.3/12		
	Engins mobiles non routiers (NRMM)	Oui/CE	CE	AC.3/14	2007/43 (rapport préliminaire)	
WP.29/AC.3	Véhicules à hydrogène et à pile à combustible	Oui/Allemagne	Allemagne, États-Unis et Japon	[AC.3/20]	¹⁰	

● Cote des documents: Les documents examinés en 2006 et par la suite portent la cote ECE/TRANS/WP.29/... Avant cette date, la cote commençait par TRANS/WP.29/...

¹ RTM n° 3 inscrit dans le registre mondial. Une proposition visant à aligner le RTM sur la S.R.1 telle que modifiée sera présentée à l'AC.3 en novembre 2007, tandis que la question de l'alignement du RTM sur le Règlement n° 78 sera examinée par le GRRF à sa session de septembre.

² Le GRSG examinera une proposition révisée en octobre 2007, si elle est disponible.

³ Le GRSG examinera en octobre 2007 une proposition de rechange soumise par les États-Unis d'Amérique.

⁴ Le GRSP a adopté le projet de RTM à sa session de mai 2007. Une proposition officielle de projet de RTM sera soumise à l'AC.3 pour examen et mise aux voix en novembre 2007.

⁵ Le GRSP examinera le projet de RTM à sa session de décembre 2007.

⁶ L'AC.3 a adopté le document pour donner des orientations au GRSP.

⁷ L'AC.3 a adopté la proposition d'amendement. Le GRSP révisera le RTM n° 1 à sa session de décembre 2007.

⁸ L'AC.3 a adopté la proposition d'amendement. Le GRPE élaborera une proposition concrète concernant la suppression dans le RTM n° 4 des options (période de percolation, démarrage à froid, matériaux et dimensions du filtre à particule). Des valeurs limites seront également examinées. Une proposition concrète et officielle d'amendement au RTM n° 4 sera soumise à l'AC.3, pour examen et mise aux voix en 2008.

⁹ L'AC.3 a adopté la proposition d'amendement. Une proposition concrète relative aux modules du cycle d'essai et à la classification des véhicules sera soumise à l'AC.3 à sa session de novembre.

¹⁰ L'AC.3 a adopté la proposition d'élaboration d'un RTM. Le groupe HFCV soumettra une proposition concrète à l'AC.3, pour examen et mise aux voix en 2010.

* Les informations concernant les Parties contractantes (29), le Registre mondial et le Recueil des RTM admissibles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.29/2007/35.

** S.R.1: Concernant les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules (TRANS/WP.29/1045 et Amend. 1).

QUESTIONS RETENUES AUX FINS D'UN ÉCHANGE DE VUES
SUR L'ÉLABORATION DES RTM EN JUIN 2007

Groupe de travail	Question	Groupe informel (oui/non)/ Président	Responsable technique	Proposition officielle TRANS/WP.29/	Proposition de rtm TRANS/WP.29/●
GRE	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation	Oui/Canada	Canada	AC.3/4	GRE/2006/49 ¹
GRB	Bruit	Non	Non	---	---
GRRF	Freinage des voitures particulières	Oui/États-Unis et Royaume-Uni	Japon et Royaume-Uni	AC.2/10	² 2005/95 (1 ^{er} rapport)
GRPE	Procédure mondiale d'homologation des moteurs de petite cylindrée (WLTP)	Non	[Japon et ...]	---	--- ³
	Systèmes harmonisés à l'échelle mondiale d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD) (RTM n° 5)	Non	États-Unis	---	--- ⁴
GRSP	Choc latéral	Non	Non	---	---
	Compatibilité des véhicules en cas de choc	Non	Non	---	---
WP.29	Systèmes de transport intelligents	Oui/Japon/Royaume-Uni	Non	---	---

• Cote des documents: Les documents examinés en 2006 et par la suite portent la cote ECE/TRANS/WP.29/... Avant cette date, la cote commençait par TRANS/WP.29/...

¹ L'AC.3 a décidé d'examiner cette question dans le cadre d'un échange de vues (ECE/TRANS/WP.29/1056, par. 96).

² L'AC.3 a confirmé l'examen de cette question dans le cadre d'un échange de vues (ECE/TRANS/WP.29/..., par. ...) jusqu'en mars 2008.

³ L'AC.3 a décidé de prendre une décision définitive à sa session de novembre 2007, sous réserve de la confirmation par le Japon de son intention d'assumer le rôle de responsable technique et de la volonté d'autres Parties contractantes d'être coresponsables. À cet égard, le GRPE serait en mesure de commencer les travaux à sa session de janvier 2008.

⁴ Aucun progrès n'ayant été réalisé par le groupe informel en ce qui concerne le RTM n° 5, ce point ne figure plus à l'ordre du jour.
